

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2008

L'an deux mil huit, le 13 février à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD

Étaient présents :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. BERNAUD, M. BLACHE, M. JOUVET, M. LASBROAS, M. GAILLARD, Mme MALAVIEILLE, M. JAECK, M. GARNIER, M. ROUX-SERRET, M. LETANG, M. DAYET, M. COURBIS Laurent.

Suppléants :

Mme CHAUSSINAND, M. PEREZ, M. HERAUD, M. RODRIGUEZ, Mme DEVISE, Mme JOUANNY, M. CHEVALIER, M. COURBIS Joël, M. POMMARET, M. COTTE, M. DUPIN.

Étaient absents excusés :

Titulaires :

Mme GAUCHER, M. CREMILLIEUX, M. DARNAUD, M. AUDRAS, M. MAURICE, M. LAROUX, M. CHANTRE, Mme BUFFAT.

Suppléants :

M. ROMANET, M. GOUNON, Mme MALLET, M. MIENVIELLE, Mme CORNUT-CHAUVINC, Mme ROUX, M. DUPRE, Mme DEYRES, M. REYMOND.

Madame GAUCHER, Messieurs AUDRAS, MAURICE, LAROUX, CHANTRE et Madame BUFFAT, membres titulaires, étant absents excusés, Madame CHAUSSINAND, Monsieur RODRIGUEZ, Madame JOUANNY, Messieurs COURBIS, POMMARET et DUPIN, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Messieurs CREMILLIEUX et DARNAUD, membres titulaires absents n'ont pas été remplacés.

Monsieur Paul JAECK a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2007

Adopté à l'unanimité.

N°2 – TAUX DE FISCALITE 2008

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

Le Président rappelle que la hausse de 5% proposée, s'appliquant à des taux de 0,3%, ne représente pas une grosse somme au final.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, après une phase de baisse et de stagnation, on espère que les projets de la communauté porteront leurs fruits à l'avenir.

DELIBERATION N°01-2008 :

Monsieur Gilbert GARNIER, Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2007,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention :

- Décide de fixer comme suit les taux de fiscalité pour 2008 :
 - Taxe d'habitation : 0,3549%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,40845%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,638%
 - Taxe professionnelle : 15,13%

N°3 – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2008

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

Monsieur JOUVET s'étonne de certaines inscriptions budgétaires inférieures à celle de 2007.

Il est indiqué que les prévisions 2008 ont été faites en tenant compte des dépenses effectives de 2007. Par ailleurs, au vu des recettes limitées de la CCRC, il faudra ajuster les comptes ligne par ligne et être très attentif.

En ce qui concerne l'opération LIFE à Crussol, il est précisé qu'elle sera réinscrite en dépense et recette dans une prochaine décision modificative, ce qui n'avait pas été fait au budget primitif, dans l'attente d'indications sur les actions à engager sur l'année.

Monsieur JOUVET demande des informations sur l'opération route des Freydières et route des Granges (le long du stade de rugby de Granges jusqu'au pont sur le Mialan).

Sur ce dernier point, le Président indique qu'un réaménagement complet de la voie est prévu, notamment pour l'éloigner du stade de bicross pour des raisons de sécurité, une procédure d'expropriation et de fixation des prix étant en cours (2 propriétaires concernés sur les 12 riverains touchés).

Quant à la route des Freydières, Monsieur LETANG répond qu'après une étude de requalification complète de la montée, réalisée par le Conseil Général, estimant les travaux à 10 M€, ce que personne n'est en capacité de financer, l'option retenue est de procéder à des élargissements partout où cela est possible, surtout sur la partie haute.

Les 300 K€ sont une provision à cet effet.

DELIBERATION N°02-2008 :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2007,

- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 30 janvier 2008,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention :

- adopte le budget primitif 2008 qui se résume ainsi :
 - Section de fonctionnement
équilibrée en dépenses et en recettes à 5 794 627 €
 - Section d'investissement
équilibrée en dépenses et en recettes à 3 736 452 €
- précise que le budget est voté :
 - par chapitres en fonctionnement
 - par chapitres et opérations en investissement

N°4 – ADOPTION DU BUDGET SERVICE EN AFFERMAGE 2008

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°03-2008 :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2007
- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 30 janvier 2008

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- adopte le budget annexe d'assainissement service en affermage 2008 qui se résume ainsi :
 - Section de fonctionnement
équilibrée en dépenses et en recettes à 569 000 €
 - Section d'investissement
équilibrée en dépenses et en recettes à 1 970 000 €
- précise que le budget est voté :
 - par chapitres en fonctionnement,
 - par chapitres et par opérations en investissement.

N°5 – ADOPTION DU BUDGET SERVICE EN REGIE 2008

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

Monsieur DUPIN déplore qu'il n'y ait toujours pas de traitement des eaux usées sur Châteaubourg.

DELIBERATION N°04-2008 :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2007
- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 30 janvier 2008

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention :

- adopte le budget annexe d'assainissement service en régie 2008 qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement
équilibrée en dépenses et en recettes à 238 500 €
- Section d'investissement
équilibrée en dépenses et en recettes à 375 000 €

- précise que le budget est voté :
 - par chapitres en fonctionnement,
 - par chapitres et par opérations en investissement.

N°6 – ADOPTION DU BUDGET STEP 2008

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°05-2008 :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2007
- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 30 janvier 2008

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- adopte le budget annexe d'assainissement service de la STEP 2008 qui se résume ainsi :
 - Section de fonctionnement
équilibrée en dépenses et en recettes à 803 000 €
 - Section d'investissement
équilibrée en dépenses et en recettes à 193 000 €

- précise que le budget est voté par chapitres

N°7 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2008

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué au personnel

DELIBERATION N°06-2008 :

Monsieur Gilbert GARNIER, Vice-président délégué au personnel et aux finances expose.

- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 30 janvier 2008

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- adopte le tableau des effectifs 2008 qui sera annexé au budget.

N°8 – SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

Monsieur JOUVET rappelle qu'au vue de la subvention allouée, il serait souhaitable que les responsables de l'OT présentent ses activités devant la commission des finances de la CCRC.

Le Président et Monsieur LASBROAS indiquent que la nouvelle convention qui doit être signée sera particulièrement étudiée. Une demande de modification des statuts de l'OT sera faite afin que désormais siègent les délégués de la CCRC en lieu et place des délégués des communes qui ne financent désormais plus l'OT.

DELIBERATION N°07-2008 :

Monsieur LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et l'aménagement du territoire expose.

- Vu la convention signée avec l'Office de Tourisme,
- Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- décide d'allouer une subvention de 42 798 € à l'Office de Tourisme
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 95 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

N°9 – SUBVENTION A L'OMC

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

DELIBERATION N°08-2008 :

Monsieur LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et l'aménagement du territoire expose.

- Vu le budget

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- décide d'allouer une subvention de 35 000 € à l'OMC de Guilhaud-Granges pour l'organisation de la fête de Crussol
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 324 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

N°10 – SUBVENTION AU GROUPEMENT DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES

Rapporteur : Monsieur L. COURBIS, Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

DELIBERATION N°09-2008 :

Monsieur Laurent COURBIS, Vice-président délégué à l'économie et l'aménagement du territoire expose.

Le groupement de lutte contre les fléaux atmosphériques assure une activité de prévention et de protection du secteur viticole en particulier, en lançant des fusées afin d'éloigner les orages de grêle.

Considérant que le secteur viticole fait parti des compétences de la communauté de communes,

Considérant que l'activité de l'association concerne l'ensemble des communes membres de Rhône-Crussol,

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- décide d'allouer une subvention de 1 500 € au « groupement de lutte contre les fléaux atmosphériques »,
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 92, sur lequel les crédits sont suffisants.

N°11 – ATTRIBUTION DES MARCHES A BONS DE COMMANDE : FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°10-2008 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à la voirie expose que le marché à bons de commande du fauchage et débroussaillage est arrivé à terme le 31 décembre 2007.

Il explique qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 novembre 2007 pour une période de 11 mois reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Il précise le montant minimum et maximum HT par an du marché.

- Lot n°1 : Communes de Toulaud / Guilherand-Granges :
Mini 10 000 € - Maxi 30 000 €
- Lot n°2 : Commune de Saint-Péray :
Mini 10 000 € - Maxi 30 000 €
- Lot n°3 : Communes de Châteaubourg / Cornas :
Mini 5 000 € - Maxi 15 000 €
- Lot n°4 : Bords des rivières :
Mini 5 000 € - Maxi 15 000 €

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie les 17 et 23 janvier 2008,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- confie le marché à bons de commande de fauchage et débroussaillage aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : Entreprise ROUSSET
 - Lot n°2 : Entreprise ROUSSET
 - Lot n°3 : Entreprise OLLIER
 - Lot n°4 : Entreprise VERT NATURE
- autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y référant.
- autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N°12 – ATTRIBUTION DES MARCHES A BONS DE COMMANDE : FOURNITURE DE PANNEAUX ROUTIERS

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°11-2008 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à la voirie expose que le marché à bons de commande concernant la fourniture de panneaux routiers est arrivé à terme le 31 décembre 2007.

Il explique qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 novembre 2007 pour une période de 11 mois reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Il précise le montant minimum HT 20 000 € par an et le montant maximum HT 60 000 € par an du marché.

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie les 17 et 23 janvier 2008,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- confie à la société SES de Vaulx-en-Velin (69) le marché à bons de commande pour la fourniture des panneaux routiers,
- autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N°13 – ATTRIBUTION DES MARCHES A BONS DE COMMANDE : MARQUAGE ROUTIER

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°12-2008 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à la voirie expose que le marché à bons de commande concernant le marquage routier est arrivé à terme le 31 décembre 2007.

Il explique qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 novembre 2007 pour une période de 11 mois reconduit par une période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Il précise le montant minimum HT 30 000 € par an et le montant maximum HT 80 000 € par an du marché.

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie les 17 et 23 janvier 2008,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- confie à la société DELTA SIGNALISATION de Privas (07) le marché à bons de commande pour la réalisation du marquage routier sur l'ensemble du territoire de la CCRC,
- autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N°14 – ECLAIRAGE DU SITE DE CRUSSOL – LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

Il est indiqué qu'il ne sera pas possible d'éclairer le site pour la fête de cet été. La remise en état de l'installation actuelle n'est pas envisageable et une nouvelle installation ne sera pas opérationnelle pour cette date.

DELIBERATION N°13-2008 :

Monsieur LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et l'aménagement du territoire indique que depuis plusieurs semaines l'éclairage du château de Crussol a été arrêté.

Il explique qu'une partie de l'installation a été vandalisée et qu'il est nécessaire de revoir la totalité de cet aménagement afin d'améliorer et protéger au mieux l'éclairage de l'ensemble du site.

Il précise que pour cela, il faut désigner un bureau d'études en éclairage public qui aura pour mission, les objectifs suivants :

- Améliorer l'éclairage existant et mettre aux normes l'installation,
- Etendre l'éclairage aux remparts,
- Apporter une attention particulière à la protection de la totalité de l'installation,
- Faire des propositions afin de diminuer la consommation électrique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à :
 - lancer une consultation pour le choix du Maître d'œuvre,
 - signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure.

N°15 – PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2008 – PERCEPTION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU VIA LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°14-2008 :

Monsieur LETANG vice-président délégué à la voirie expose.

La collectivité a signé avec le département un programme d'aide en matière d'assainissement pour une durée de 3 ans – « Le Contrat doux Mialan ».

L'Agence de l'eau par courrier en date du 14 janvier 2008 demande à la Communauté de Communes Rhône-Crussol d'autoriser le Département sur la durée du 9^{ème} programme à percevoir pour le compte de la collectivité, la ou les subventions attribuée (s) par l'Agence de l'Eau et à les lui reverser.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- autorise le Département sur la durée du 9^{ème} programme à percevoir pour son compte la ou les subventions attribuée (s) par l'Agence de l'Eau et à les lui reverser.

N°16 – CONCILIATION CONTENTIEUX NODIN

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

DELIBERATION N°15-2008 :

Le Président rappelle aux membres du Conseil que par l'effet des transferts de compétence, la Communauté de Communes doit gérer le contentieux contre le GAEC de La Beylesse devant la Cour d'Appel de NIMES, pour l'indemnisation d'un dégât de gros gibier provenant du massif de CRUSSOL.

Cette affaire est actuellement en expertise sous couvert du Cabinet d'AVOCATS de Me CHAMPAUZAC, après que la Cour d'Appel a reconnu une part de responsabilité de la puissance publique de seulement 50 % dans les retards subis par l'édification de la clôture destinée à empêcher les divagations de gibier.

Il ressort de la première réunion d'expertise, et d'un courrier officiel de l'Avocat du GAEC qu'il pourrait être mis un terme définitif à ce litige en réparant les dégâts relativement anciens (saison 2001) sur les bases de l'estimation faite en son temps par l'Office National de la Chasse.

Il incomberait à la Communauté de Communes d'indemniser le GAEC de 50 % de ses pertes de récolte soit précisément **3.024,16 €** et de la moitié des frais d'expertise (actuellement réglés par une provision de 1500 €, sans indication du montant définitif).

Le Président rappelle que postérieurement à ces dégâts, une clôture avait été mise en place, empêchant à l'avenir toute divagation anormale de gibier sur les terrains publics.

Il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur une conciliation emportant paiement au GAEC de la BEYLESSE des sommes visées ci-dessus, l'expert commis par la Cour d'Appel ayant le pouvoir de constater la conciliation des parties.

Le Président ayant été entendu en son exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

Considérant qu'il convient de mettre un terme à ce litige ancien et non reproductible, dans un esprit de conciliation

Considérant que l'estimation de l'Office National de la Chasse constitue une base raisonnable d'indemnisation, et que la Communauté de Communes a été entendue par la Cour d'Appel de NIMES qui n'a retenu qu'une responsabilité partielle de la puissance publique

Approuve sans réserve l'exposé du Président ;

Et décide :

- d'indemniser le GAEC LA BEYLESSE de 50 % de ses pertes de récolte soit précisément **3.024,16 €**

- d'indemniser le GAEC LA BEYLESSE de 50 % des frais d'expertise judiciaire qu'elle aura exposé, sous le contrôle de la Cour d'appel de NIMES
- d'autoriser le Président à mandater les paiements correspondants
- de mandater le Président à l'effet de réaliser toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

N°17 – ARRETES DU PRESIDENT

Aucune observation.

S'agissant de la dernière réunion du conseil communautaire avant les élections municipales, le Président tient à remercier les conseillers pour le travail accompli, en particulier ceux qui ne se représenteront pas. Il rappelle que la création de la communauté de communes était un pari, qui a permis d'apprendre à travailler ensemble, l'objectif restant à terme la création d'une communauté d'agglomération.

Il précise que le conseil communautaire, formé des nouveaux délégués désignés par les communes devrait être réinstallé le mercredi 9 avril.

Fin de la réunion à 19 h

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Paul JAECK

Le Président,
HJ ARNAUD